

M. le Président adresse également ses condoléances émues aux familles de nos collègues récemment décédés : M. le chanoine Thétard, M. Chereau et Mme Courboin.

♦♦

Communication
relative au Cartulaire de Compiègne
par M. HARBULOT

Après la lecture d'une ordonnance du 5 mai 1766, du lieutenant général de police de la ville et faubourgs de Compiègne, relative à la taxe des denrées, suivie de commentaires les plus intéressants, M. Harbulot, en marge de l'étude de M. Guynemer, intitulée « L'isolement de Marie de Médicis au château de Compiègne », a signalé deux nouvelles lettres.

Notre regretté confrère M. Guynemer ayant publié la plus grande partie de la correspondance entre le roi Louis XIII et sa mère Marie de Médicis à la suite de l'affaire qui les avait séparés, nous donnons ci-dessous le texte retrouvé de ces deux lettres comme supplément à celles qui ont paru au tome XIV, pages 93 à 146 de notre bulletin de 1911.

La première est du 24 février 1631, elle émane du Roi et répond à la lettre du 23 février de Marie de Médicis, par laquelle la Reine Mère fait connaître à son fils sa surprise de son départ de Compiègne et lui manifeste ses craintes qu'il ne la fasse périr. Elle lui rappelle les soins qu'elle lui a donnés en son enfance et lui déclare que cette séparation si étrange qu'il a mise entre eux ne sera approuvée ni de Dieu ni des hommes. C'est à cette lettre que Louis XIII répond le lendemain :

« Madame.

C'est avec beaucoup de déplaisir que la nécessité de mes affaires m'a contraint de

prendre la résolution qui m'a fait partir de Compiègne. J'ay fait ce qui m'a esté possible pour vous porter à trouver bon de continuer à prendre avec moi la même cognoissance de mes affaires que vous avez toujours eue, mais voyant que vous ne le desiriez pas et ne pouvant éviter de pourvoir aux désordres de mon Etat par des remèdes capables de détourner l'orage dont il est menacé, j'ay été contrainct de vous prier, comme j'ai faict, d'aller pour quelque temps en votre maison de Moulins et d'autant qu'elle est dans le gouvernement du Bourbonnais dont mon cousin le prince de Condé est pourveu, ce qui pourrait peut-être vous faire quelque peine, j'ay prins la résolution de retirer de mondit cousin la démission du dit gouvernement, duquel je fait estat de vous envoyer au plus tôt les provisions, vous priant de croire qu'encore que nous soyons séparés pour quelque temps, je ne le serai jamais de volonté de vous rendre tous les témoignages d'affection que vous devez attendre Madame, de vostre très humble et très obéissant fils.

LOUIS, à Senlis le XXIII fevrier 1631 ».

La deuxième est de Marie de Médicis et en date du 23 mars. Le 20 mars le Roi lui avait écrit de Sens pour la presser de ne plus différer son départ pour Moulins où elle devait être plus décemment et plus à son contentement qu'à Compiègne. Il lui expliquait que sa maison de Moulins n'était pas dans le mauvais état qu'on lui avait représenté et qu'elle pourrait faire quelque séjour à Nevers, comme elle l'avait désiré. Au surplus le roi écrivait à ce sujet au Maréchal d'Estrées.

Marie de Médicis répond :

« Monsieur mon fils,

J'attendais de vous de la consolation pour aider à soulager les déplaisirs que j'ai reçus

en ce lieu et l'indisposition qu'ils m'ont causé qui ne m'a point et ne me peut encore permettre de me mettre en état d'obéir au commandement que vous m'avez fait cy devant de m'ajourner à Moulins. Mais au lieu d'en recevoir votre lettre du 20 de ce mois que vous m'avez adressée par mon cousin le Maréchal d'Estrées pour hâter ce voyage. me font bien connaître que vous n'avez pas été averti de mon indisposition puisque. sans y avoir égard, vous trouvez mauvais que je ne sois pas partie et me pressez de le faire. Mon intention avait toujours été de vous obéir et par ma patience et silence adoucir votre cœur en mon endroit; ce que n'ayant pu faire jusqu'à présent. je vous prie de prendre en bonne part si une mère outrée au point que je suis vous fait entendre ses sentiments par lettre, n'ayant moyen de le faire de bouche. Permettez donc. que s'il vous plaise, de vous dire que ne croyant pas que le voyage que vous voulez que je fasse au préjudice de ma santé, et mon éloignement de vous que vous désirez tant, fut, pour l'effet des résolutions que je sais qu'on vous a fait prendre contre moi, si étrange que je n'ai osé vous écrire pour le respect que je vous dois et qui me donnent tant [d'appréhensions] que n'ayant aucun repos ni jour ni nuit, je ne puis plus espérer que la mort, de laquelle seule j'attends la fin de la misérable condition où je me trouve réduite par les conseils de ceux qui ne peuvent trouver leurs satisfactions que en ma ruine. Si je vous avais [offensé] ou votre Etat, d'effet ou de volonté, vous pourriez être en quelque sorte excusable de m'abandonner à leur vengeance mais vous savez bien en votre âme que pour cette raison je ne peux croire que vous ne vous ressouveniez des protestations accompagnées de vos larmes que vous me faites de la peine de pure souffrance lorsque je me plaignais à vous des menaces que le premier Président m'avait faites

que l'on me traiterait mal, que l'on m'éloignerait de vous et que l'on m'ôterait mes serviteurs, que vous aimerez mieux mourir d'y avoir passé. Comment donc que votre bon naturel a-t-il pu consentir non seulement que l'on l'ait fait, mais bien passé plus avant, n'ayant lors été menacée de ce que je souffre maintenant en ce lieu, ni de tant de maux futurs si étranges que l'on me fait dire tous les jours, qui me sont préparés et dont je suis tellement touchée que n'ayant ni force ni santé pour me mettre en chemin, je vous supplie très humblement de trouver bon que je demeure ici. Mais si leurs conseils ont prévalu votre bon naturel pour opprimer mon innocence et vous ont fait résoudre, sans avoir égard à la conservation de la vie, aux prières et aux larmes d'une bonne mère comme je vous ai toujours été, de consentir contre ma volonté je m'estimerai bien plus heureuse de souffrir la mort que cette violence et la remplirais de grâce puisqu'aussi bien elle mettrait fin à tant de déplaisir que je souffre d'être éloignée de vous. Je prie la Divine Bonté par sa miséricorde d'y mettre la main afin que rappelant votre mémoire vous vous ressouveniez de l'innocence de votre mère que vous connaissez plus que personne et la traitant comme Dieu vous le commande vous attirerez au lieu de son ire les bénédictions sur vous lesquelles vous souhaite, Monsieur mon fils.

Votre très humble et très affectionnée
Mère et sujette

MARIE

A Compiègne ce 23^e jour
de Mars 1631 ».

**
